



Ville de Gourin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 JUIN 2017

<p>Date de convocation : 14/06/2017 affichée le : 14/06/2017 Date d'affichage de la délibération : 23/06/2017</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27</p>	<p>L'an deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u> LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLES Estelle, LE COROLLER Jacques, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUËDEC Jean-Michel, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u> OFFREDO Hervé, ALIX Mary-Chantal</p> <p><u>Procurations :</u> OFFREDO Hervé à LE MOIGNE Michel, ALIX Mary-Chantal à BOUËDEC Jean-Michel</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

ORDRE DU JOUR

- 1 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**
- 2 - CESSION DE VOIRIE, VILLAGE DE GUIRZOUT, DEMANDE RIVOAL**
- 3 - CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER**
- 4 - TRANSFERT D'ABRIBUS**
- 5 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**
- 6 - CESSION D'UN ENGIN DE CHANTIER**
- 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 8 - RYTHMES SCOLAIRES**

1/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) le 15 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Les grands axes retenus sont les suivants :

Axe 1 : Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux

Axe 2 : Proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique

Axe 3 : Conforter et développer le tissu économique local

Axe 4 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager, agro-naturel et bâti, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie

Axe 5 : Préserver et valoriser les trames naturelles pour un projet respectueux des ressources du territoire

Axe 6 : Soutenir les actions en faveur de la baisse des effets de serre

Axe 7 : Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- prend acte de la présentation effective du projet de PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.
- adopte ledit projet.

2/ CESSION DE VOIRIE, VILLAGE DE GUIRZOUT, DEMANDE RIVOAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable le projet de d'aliénation au profit de Monsieur et Madame RIVOAL Jérôme d'une partie du délaissé de chemin rural jouxtant leur propriété au lieu-dit « Guirzout ».

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 6 mars 2017 au 20 mars 2017 inclus, Madame la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable à ce projet de cession.

Un plan de cette partie de délaissé de chemin rural, joint en annexe, a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Avant d'inviter l'Assemblée à se prononcer définitivement sur ce projet de cession, Monsieur le Maire informe que les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de cette partie de voirie d'une superficie approximative de 170 m² à la somme de 5000 € (+ ou - 10%).

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, après avoir pris connaissance des conclusions favorables de Madame la commissaire enquêtrice et de l'estimation de la valeur vénale de cette partie de voirie établie par les services fiscaux,

Considérant les estimations antérieures portant sur des cessions de voirie de même nature, à savoir :

- estimation cession de voirie, village de Guirzout, du 24.02.10 : 3 € le m²
- estimation cession de voirie, village de Quistinic, du 04.07.11 : 3 € le m²

- ✓ décide de céder à Monsieur et Madame RIVOAL Jérôme cette partie de chemin rural jouxtant leur propriété au lieu-dit « Guirzout» d'une superficie approximative de 170 m² moyennant le prix de 8 € le m², frais d'acte et de bornage à la charge des acquéreurs,

- ✓ précise que les frais d'enquête publique sont intégrés dans le prix précité.

- ✓ autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

3/ CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier sur le territoire communal.

Est concernée une partie de la route départementale n° 769, un plan a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions, émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier sur le territoire communal.

4/ TRANSFERT D'ABRIBUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétence des transports routiers du département à la région Bretagne, sollicite un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit, de l'abribus situé rue de La libération au profit de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention, décide :

- ✓ d'accepter le transfert de propriété à titre gratuit de l'abribus départemental situé rue de La libération,

- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

5/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire établie par la Commission des Finances comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2017 DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
21	Immobilisations corporelles	27 200,00 €
2158-15	Matériel	16 560,00 €
2183-15	Matériel informatique et bureautique	1 240,00 €
2183-020	Matériel informatique et bureautique	4 900,00 €
2183-14	Matériel informatique et bureautique	4 500,00 €
		27 200,00 €
RECETTES		
024	Produits de cession	7 000,00 €
021	Virement du fonctionnement	20 200,00 €
		27 200,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
023	Virement à l'investissement	20 200,00 €
		20 200,00 €
RECETTES		
74	Dotations	20 200,00 €
74121	Dotation de Solidarité Rurale 1ère fraction	10 742,00 €
74127	Dotation Nationale de Péréquation	1 077,00 €
7484	Dotation recensement de la population	8 381,00 €
		20 200,00 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions, adopte cette décision modificative budgétaire.

6/ CESSION D'UN ENGIN DE CHANTIER

A la suite de l'acquisition d'un nouveau tracto-pelle pour les services techniques communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder, à titre de reprise, aux Etablissements M3, l'ancien matériel CASE 580 SLE de 1999 moyennant le prix de 7 000 € net de taxes.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions, adopte cette proposition.

7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de modification du tableau des effectifs communaux établie pour les besoins du service comme suit :

Suppression	Effet	Création	Effet
1 emploi d'agent technique principal de 2ème classe à temps complet	01.07.17	1 emploi d'adjoint à temps complet	01.07.17
Suppression	Effet	Création	Effet
1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet	01.10.17	1 emploi d'adjoint au responsable des services techniques contractuel à temps complet	01.10.17

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

8/ RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique qu'un décret permettant le retour à la semaine de 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire pourrait être prochainement publié.

Devant les interrogations des parents d'élèves et des enseignants des écoles maternelle et primaire publiques communales, la Commission des affaires scolaires réunie le 12 juin 2017 a décidé d'effectuer un sondage auprès des familles.

Le 19 juin 2017, ce sondage a donné les résultats suivants :

Ecole maternelle Jean Guéhenno

Participation ou taux de retour	82 %
Pour le retour à la semaine scolaire de 4 journées	92 %
Contre le retour à la semaine de 4 journées	8 %

Ecole primaire Jean Rostand

Participation ou taux de retour	78 %
Pour le retour à la semaine scolaire de 4 journées	75 %
Contre le retour à la semaine de 4 journées	25 %.

Le conseil d'école de l'école maternelle Jean Guéhenno, lors de sa séance de ce jour, s'est prononcé, à l'unanimité, pour le retour à la semaine scolaire de 4 journées.

Le conseil d'école de l'école primaire Jean Rostand doit quant à lui émettre un avis le 26 juin 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre à son tour un avis sur ce possible retour à la semaine de 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, souhaite le retour à la semaine de 4 journées pour les écoles Jean Guéhenno et Jean Rostand, dès la prochaine rentrée scolaire.